



N° 51/2022

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

A l'attention
du Président ou de la Présidente
et du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale

Votre référence	Votre communication du	Notre référence	Date
		F/WF/nke/gou	25 juillet 2022

Distribution aux clubs des recettes de l'UEFA Women's Champions League 2022/23
Versements pour la phase centralisée et la phase non centralisée
Versements de solidarité aux clubs non participants

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous donner des informations complémentaires sur la distribution aux clubs des recettes de l'UEFA Women's Champions League 2022/23. Vous trouverez ci-dessous les détails concernant les versements aux clubs participant à la phase centralisée et à la phase non centralisée, ainsi que les versements de solidarité aux clubs ne participant pas à la compétition, qui sont identiques aux versements annoncés pour la saison 2021/22.

Saison 2022/23

Le montant total disponible pour distribution est de EUR 24 millions, sur la base des éléments suivants :

- i) les recettes nettes de l'UEFA Women's Champions League 2022/23 ;
- ii) la vente de billets pour la finale ;
- iii) les investissements de l'UEFA ;
- iv) le financement croisé provenant des compétitions interclubs masculines de l'UEFA.

Toutefois, en raison du contexte actuel, de la volatilité élevée des taux de change et de l'instabilité de la situation économique mondiale, nous encourageons tous les clubs à adopter une approche prudente lors de l'établissement de leur budget quant à leurs recettes anticipées, même en ce qui concerne les montants fixes. Les distributions finales seront basées sur les paiements effectivement reçus par l'UEFA.

Tous les montants mentionnés ci-après sont donc donnés sous réserve de la confirmation finale de l'UEFA et ne peuvent pas, jusqu'à nouvel ordre, être considérés comme des recettes garanties.

Sur le montant de EUR 24 millions, 48 % (EUR 11,5 millions) seront distribués aux clubs de la phase centralisée, 29 % (EUR 7 millions) seront distribués aux clubs de la phase non centralisée et 23 % (EUR 5,6 millions) seront réservés pour les clubs non participants.

1. Versements aux clubs participant à la phase centralisée

Le montant net distribué aux clubs de la phase centralisée sera divisé en deux catégories :

- 55 % seront alloués aux primes de participation (EUR 6,4 millions) ;
- 45 % seront alloués aux montants fixes liés à la performance (EUR 5,1 millions).

1.1 Prime de participation (EUR 6,4 millions)

Chacun des seize clubs qualifiés pour la phase de matches de groupe devrait recevoir une prime de participation de **EUR 400 000**, avec un premier versement de **EUR 300 000** et un solde de **EUR 100 000**.

1.2 Montants fixes (EUR 5,1 millions)

- Des primes de résultat seront versées pour chaque match : **EUR 50 000** pour une victoire et **EUR 17 000** pour un match nul. Les montants non distribués (EUR 16 000 par match nul) seront mis en commun et redistribués aux vingt-cinq clubs qui auront effectué les plus longs déplacements lors des premier et deuxième tours (voir point 2 ci-dessous).
- De plus, le vainqueur de groupe recevra une prime de EUR 20 000.
- Les clubs qui se qualifient pour la phase à élimination directe devraient recevoir les montants suivants :
 - qualification pour les quarts de finale : EUR 160 000 par club ;
 - qualification pour les demi-finales : EUR 180 000 par club.
- Le finaliste perdant devrait recevoir EUR 200 000.
- Le vainqueur devrait recevoir EUR 350 000.

2. Versements aux clubs participant à la phase non centralisée

Le montant distribué aux clubs de la phase non centralisée correspond à 29 % du montant total estimé. Sur la base des recettes totales estimées de EUR 24 millions, ce montant serait de EUR 7 millions. Celui-ci sera distribué aux clubs participant aux premier et deuxième tours selon les modalités suivantes :

- Premier tour
 - l'équipe recevante percevra EUR 30 000 ;
 - les équipes visiteuses recevront EUR 65 000 ;
 - l'équipe terminant première recevra une prime de EUR 15 000 ;
 - l'équipe terminant deuxième recevra une prime de EUR 10 000 ;
 - l'équipe terminant troisième recevra une prime de EUR 5000 ;
 - l'équipe terminant quatrième (le cas échéant) recevra une prime de EUR 1000.
- Deuxième tour
 - l'équipe vaincue recevra EUR 140 000 ;
 - l'équipe victorieuse recevra EUR 100 000.

De plus, en l'absence de tour préliminaire lors de la saison 2022/23, une contribution sera versée aux vingt-cinq clubs qui auront effectué les plus longs déplacements lors des premier et deuxième tours, financée par les économies réalisées grâce au rééquilibrage de la liste d'accès et à celles réalisées au niveau des montants distribués pour la phase de groupe, comme mentionné au point 1.2 ci-dessus. Le montant des contributions sera déterminé, et les versements effectués, en janvier 2022, à l'issue de la phase de groupe.

3. Versements de solidarité aux clubs qui ne participent pas à l'UEFA Women's Champions League

Les versements de solidarité aux clubs non participants correspondront à 23 % du montant total estimé. Un montant total de EUR 5,6 millions sera distribué aux associations nationales qui ont inscrit au moins un club à l'UEFA Women's Champions League 2022/23. Les montants versés à chaque association nationale dépendront des résultats de leur(s) club(s) dans l'UEFA Women's Champions League. Les associations nationales sont ensuite tenues de répartir le montant alloué à parts égales entre les clubs de leur championnat national féminin de la division supérieure qui ne participent pas à la compétition. Ces fonds seront destinés à des projets de développement et ne pourront être utilisés pour régler les frais fixes et ordinaires des clubs.

Des informations plus détaillées sur ces versements et sur les critères de distribution aux clubs seront communiquées en temps utile.

4. Recettes excédentaires

Le Comité exécutif de l'UEFA décidera si des recettes excédant les EUR 24 millions seront disponibles pour distribution.

Nous vous prions de bien vouloir transmettre ces informations aux parties concernées de votre association, en particulier aux clubs qui participent à l'UEFA Women's Champions League 2022/23.

Une confirmation écrite des réviseurs de l'UEFA selon laquelle les recettes générées par la compétition sont conformes aux dispositions financières prévues par le règlement peut être obtenue sur demande écrite à la division Finances de l'UEFA, une fois les comptes vérifiés.

Si vous avez des questions concernant la présente circulaire, veuillez vous adresser à UWCLMatchOps@uefa.ch.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

U E F A



Theodore Theodoridis
Secrétaire général

Annexe

- Calendrier des versements aux clubs participants 2022/23

Copie (avec annexe)

- Comité exécutif de l'UEFA
- Commission du football féminin de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- FIFA, Zurich
- ECA, Nyon

UEFA Women's Champions League 2022/23

Calendrier des versements aux clubs participants

Phase non centralisée

Date de paiement	Phase	Type de paiement	Montant par équipe (en EUR)	Total (en EUR)
9 septembre 2022	Premier tour	Équipe recevante	30 000	450 000
		Équipe visiteuse	65 000	2 860 000
		Prime pour le premier	15 000	225 000
		Prime pour le deuxième	10 000	150 000
		Prime pour le troisième	5 000	75 000
		Prime pour le quatrième	1 000	14 000
18 octobre 2022	Deuxième tour	Équipe vaincue	140 000	1 680 000
		Équipe victorieuse	100 000	1 200 000
Total				6 654 000

Phase centralisée

Date de paiement	Type de paiement	Montant par équipe (en EUR)	Total (en EUR)
18 octobre 2022	Premier versement de la prime de participation pour la phase de groupe	300 000	4 800 000
13 janvier 2023	Primes de résultat pour la phase de groupe (EUR 50 000 par victoire / EUR 17 000 par match nul)	0-300 000	2 400 000
	Prime pour le vainqueur de groupe	20 000	80 000
14 avril 2023	Qualification pour les quarts de finale	160 000	1 280 000
12 mai 2023	Qualification pour les demi-finales	180 000	720 000
16 juin 2023	Finaliste perdant	200 000	200 000
	Vainqueur	350 000	350 000
Octobre 2023	Solde de la prime de participation	100 000	1 600 000
Total			11 430 000